

## Les distributeurs automatiques de boissons et d'aliments

### Directive de la Direction interservices de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire<sup>1</sup> à l'attention des conseils d'établissements de la scolarité obligatoire et des directions des établissements de formation post-obligatoire

Mise à jour du 15 décembre 2015

Conformément à l'acceptation le 3 mai 2011 par le Grand Conseil du *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et adolescents*, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire recommande aux établissements scolaires et aux communes de:

**Renoncer à mettre à disposition des élèves des distributeurs de boissons sucrées et d'aliments, dans les établissements de l'enseignement obligatoire,**

ou

**Modifier le contenu de ceux existants en proposant une offre saine, dans les établissements de l'enseignement post-obligatoire.**

#### Objectifs

- Promouvoir une alimentation équilibrée en supprimant les distributeurs automatiques ou en sélectionnant une gamme de produits nutritionnellement adéquats
- Garantir l'image d'un établissement scolaire cohérent avec les messages de promotion de la santé transmis pendant les heures d'enseignement
- Soutenir les actions de développement durable en diminuant les déchets (emballages de produits alimentaires)

#### Pourquoi est-ce important ?

A partir d'un certain âge (enseignement post-obligatoire), l'interdiction peut être contradictoire à l'acquisition de responsabilité et d'autonomie. Cependant, au vu des priorités de législature du Conseil d'Etat en termes de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles, le lien cohérent entre les messages de prévention et les actes mérite d'être recherché, de manière différenciée entre l'enseignement obligatoire et celui post-obligatoire.

<sup>1</sup> Règlement de la PSPS, articles 12 et 13.6.b : La Direction interservices est composée des chef-fe-s du SESAF, de la DGEO, DGEP, du SPJ, SSP, Chef de la division prévention du SSP et du Médecin cantonal

Les distributeurs automatiques incitent très souvent les enfants à une consommation excessive de boissons sucrées, de chocolats et d'autres sucreries. La surconsommation de tels produits influence la prise de poids et favorise le développement de caries ou de diabète.

Dans la lutte contre l'obésité, l'école a une influence sur la façon de se nourrir, puisque les enfants et adolescents y passent une grande partie de leur journée et y mangent fréquemment, lors des récréations, voire des repas de midi.

La consommation de boissons sucrées est clairement en lien avec le nombre de distributeurs dans les établissements. Dès lors, la présence de distributeurs à l'école doit être combattue, par souci d'exemplarité.

En termes d'équité, la vente de produits alimentaires pendant la récréation ou à la pause de midi met en avant les disparités économiques entre les enfants, stigmatisant ceux n'ayant pas d'argent à dépenser. Dans certains établissements scolaires, ce sont d'ailleurs les parents qui ont sollicité la suppression de la vente des boissons sucrées et des snacks.

Enfin, la gestion des déchets peut aussi être facilitée si les articles du distributeur et leurs emballages ne sont plus vendus au sein de l'établissement scolaire.

## Comment agir

- Favoriser la consommation d'eau du robinet et son accès en autorisant l'utilisation de bouteilles personnelles.
- Mettre à disposition une fontaine à eau potable branchée sur le secteur.
- En l'absence de distributeur, ne pas en installer.
- Si un distributeur d'aliments et de boissons est considéré comme indispensable, négocier l'offre afin d'y intégrer des aliments d'une meilleure valeur nutritionnelle: eaux minérales gazeuses (pour l'eau plate, valoriser l'eau du robinet), jus de fruits (sans sucre ajouté), yogourts, yogourts à boire, lait, barres de céréales non chocolatées, fruits frais, fruits séchés, sandwiches, salades.
- Eviter les boissons sucrées (sodas, Rivella, etc.) et celles édulcorées (boissons light) dont la consommation n'est pas recommandée pour les enfants ; éviter également la possibilité pour ceux-ci d'acheter des boissons énergisantes.
- Réfléchir à la politique de prix des articles du distributeur : vendre les produits nutritionnellement adéquats à un prix plus attractif que les barres chocolatées ou les boissons sucrées.
- Dans le cadre d'un projet d'établissement, faire participer les enfants au choix des produits après les avoir sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée.
- Varier l'offre alimentaire proposée en organisant par exemple des ventes de fruits, de pains ou de produits laitiers avec certaines classes.